# LABORATOIRE NUXE 127 Rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FRANCE



# **Facture**

Facture FACNUX241100098

 $Contrat\ GMS\ N^{\circ}$ 

Date de facture04/11/2024Code clientFR-02497Référence118838bis $N^{\circ}$  TVAFR80922169743

*N° commande* PVF-2400247120

Livraison  $n^{\circ}$ 1920796527Date de livraison04/11/2024

Incoterm

Facturé à

SRA CARRE OPERA

54 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN

75009 PARIS 09

France

Livré à

HORIZON PHARMA 5 AVENUE DU PACIFIQUE ZA DE COUTABOEUF

91940 LES ULIS

France

Pour repasser une commande merci de contacter votre délégué.

Pour toute réclamation merci de contacter notre service ADV au 09.74.48.60.01 ou adv@nuxe.com

Pour toute demande de duplicata de facture, envoyer un e-mail à compta-clients@nuxe.com

Code article	Désignation	Quantité	HS Code	Prix brut	Remise unitaire		Montant net HT / Taux de TVA	Montant TTC
VNM02331	NUX TROUSSE PROD HAIR 24	144 PCE	3304990000	14,32	22,00%	11,17	1 608,42	1 930,10
VNM02384	EAN: 3264680039645 NUX TROUSSE PROD+SHAMP 25	72 PCE	3304990000	17,19	22,00%	13,41	Tx 20,00% 965,39	1 158,47
	EAN : 3264680042881	,2	3301990000	17,19	22,0070	13,41	Tx 20,00%	1 130,47
Base taxe Taux		Montant TVA		Total net HT			2 573,8	1 EUR
2 573,81 20,00% FRA TVA Taux Normal		514,76		T-4-1 TV4			5145	C FUD
TVA acquittée sur les débits		Total TVA			514,7	6 EUR		
			Total TTC  Net à payer		otal TTC		3 088,5	57 EUR
						3 088,57 EU		

Date d'échéance Mode de règlement Montant échéance

03/01/2025 Lettre de change relevé 3 088,57 EUR

Nous vous remercions d'effectuer vos paiements sur le compte bancaire du LABORATOIRE NUXE :

IBAN: FR76 3000 3033 9200 0203 0344 630 - BIC: SOGEFRPP

### NUXE - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024

Toutes les ventes consenties par la société Laboratoire Nuxe (ci-après le « vendeur ») sont effectuées dans le cadre des présentes conditions générales de vente (ci-après le « Conditions Générales de Vente ») et du contrat de distribution sélective que le distributeur détaillant agréé (ci-après le « distributeur ») a signé et qui l'autorise à distributer les produits commercialisés sous la marque Nuxe. Le fait que le vendeur ne se prévale pas de l'une quelconque des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### Procédure d'agrément

La demande d'agrément pour devenir distributeur détaillant agréé doit être adressée à l'attention de la Direction commerciale au siège social du vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. Le vendeur procédera à la visite du Point de Vente dans un délai moyen de trois (3) mois. Si le demandeur ne satisfait pas aux critères définis dans le contrat de distribution sélective, il sera averti, par écrit, des conditions non remplies qui justifient le refus d'agrément. Si le demandeur satisfait entièrement aux conditions d'agrément il en sera informé par écrit et un contrat de distribution sélective lui sera adressé pour signature, condition obligatoire avant toute commande.

#### Article 1 - Commandes - engagements - confirmation

#### 1.1 Commandes

Toute commande doit être passée par écrit, ce qui comprend les commandes électroniques et entraîne, de plein droit, l'adhésion du distributeur aux Conditions Générales de Vente, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer dans tout document émanant du distributeur, notamment ses conditions générales d'achat et ce, quel que soit le moment auquel celles -ci ont été communiquées au vendeur. Aucune condition particulière ou contraire ne peut donc prévaloir sur les Conditions Générales de Vente, sauf accord écrit du vendeur.

Toute commande doit porter sur un montant minimum de 200 euros nets HT en respectant le conditionnement minimum par référence commandée. A défaut, le vendeur pourra la refuser. En cas d'accord du vendeur, une facturation forfaitaire de 15 euros nets HT sera appliquée au titre du transport.

## 1.2 Confirmation de commandes

Toute commande, compte tenu de sa spécificité, n'engage que le distributeur qui ne peut en céder le bénéfice sans l'accord du vendeur. Le vendeur n'est lié par une commande adressée par un distributeur ou prise par un des représentants ou employés du vendeur qu'après l'avoir expressément acceptée. La commande est réputée expressément acceptée à défaut de contestation de la part du vendeur dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la commande. Le vendeur se réserve le droit de refuser une commande lorsque celle-ci lui paraît disproportionnée ou anormale sans avoir à en justifier ou que cela ne donne lieu à une indemnisation du distributeur. Dans le cas d'un prépaiement, tel que prévu à l'article 2.3, la commande ne sera parfaite qu'à réception par le vendeur du paiement de l'intégralité de la commande.

#### 1.3 Modifications des commandes

Toute modification ou annulation d'une commande devra être adressée par écrit au vendeur et ne sera prise en considération qu'à la condition de lui parvenir sept (7) jours ouvrés, au moins, avant la date de livraison convenue. Si le vendeur accepte la modification ou l'annulation, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en produits de valeur équivalente (la valeur de référence étant celle du jour de la commande).

#### Article 2 - Prix - PAIEMENT

### 2.1 Prix

Les prix de vente applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent en Euros hors taxes, emballages compris, sauf pour les emballages spéciaux facturés en sus. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation applicable sont à la charge du distributeur.

Le vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment en cas de variation significative du coût des matières premières en ce compris notamment le verre et le carton /papier ou des coûts de production, des coûts de transport ou des coûts de main d'œuvre sous réserve d'en informer le distributeur dans un délai d'un mois.

### 2.2 Modalités de paiement

Les factures sont payables à soixante (60) jours à compter de leur date d'émission, par chèque, virement ou traite acceptée, sauf cas de prépaiement, tel que prévu à l'article 2.3. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou à une date antérieure.

Les factures émises par le distributeur devront parvenir au vendeur au maximum dans les 6 mois suivant le fait générateur.

## 2.3 Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture rendra immédiatement exigibles toutes les créances du vendeur, même celles non échues et entraînera de plein droit, dès le premier jour suivant la date d'échéance, l'application :

- de pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal ;
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement exposés venaient à dépasser le montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur pourra demander, sur justification, une indemnisation complémentaire.

Si le défaut de paiement persiste, quarante-huit (48) heures après la réception d'une lettre de mise en demeure de payer, la vente pourra être résiliée de plein-droit, sans préjudice de tout autre dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le vendeur, les produits devant être restitués par le distributeur, à ses frais.

En cas d'impayé ou de retard de paiement, le vendeur pourra également suspendre les commandes en cours ou demander un prépaiement pour toutes les commandes en cours ou à venir jusqu'au paiement par le distributeur de l'intégralité des sommes dues.

En cas de couverture insuffisante ou de perte/absence d'agrément par la société d'assurance-crédit du vendeur, après en avoir préalablement informé le distributeur, le vendeur pourra modifier unilatéralement les modalités de paiement et exiger un prépaiement de la totalité de la commande et/ou refuser toute commande de produits.

## ARTICLE 3 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS CÉDÉS AU DISTRIBUTEUR N'EST EFFECTIF QU'APRÈS PARFAIT PAIEMENT DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES PAR CE DERNIER.

NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT AU SENS DE LA PRÉSENTE DISPOSITION, LA LETTRE DE REMISE DE CHANGE OU D'AUTRE TITRE CRÉANT UNE OBLIGATION DE PAYER.

ENDANT LA DURÉE DE LA RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ EN TANT QUE DÉPOSITAIRE, LES RISQUES AYANT ETE TRANSFÉRÉS LORS DE L'EXPÉDITION DES PRODUITS cf. article 4.1 des CGV), le distributeur devra assurer les produits contre tous les risques de dommages ou de responsabilités.

LE DISTRIBUTEUR S'OBLIGE Á PERMETTRE Á TOUT MOMENT L'IDENTIFICATION ET LA REVENDICATION DES PRODUITS. SI CEUX-CI NE SONT PLUS DENTIFIABLES, LE VENDEUR POURRA EXERCER UNE REVENDICATION EN NATURE SUR LES PRODUITS DE MÊME ESPÈCE SE TROUVANT CHEZ LE DISTRIBUTEUR.

TITRE D'INDEMNITÉ, LE VENDEUR CONSERVERA TOUTES LES SOMMES DEJA VERSÉES PAR LE DISTRIBUTEUR.

LE DISTRIBUTEUR EST TENU D'INFORMER IMMEDIATEMENT LE VENDEUR DE LA SAISIE AU PROFIT D'UN TIERS, DES MARCHANDISES LIVRÉES SOUS RÉSERVE DE ROPRIÉTÉ. LE DISTRIBUTEUR S'INTERDIT DE DONNER EN GAGE OU DE CÉDER A TITRE DE GARANTIE LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES.

# Article 4 - Livraison

## 4.1 Modalités

La livraison a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Il en résulte que les produits voyagent toujours aux risques et périls du distributeur. A l'exception des commandes d'un

LABORATOIRE NUXE - SERVICE TRESORERIE - 127 RUE D'AGUESSEAU - 92100 - BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél. 0974486001 - compta-clients@nuxe.com

montant inférieur à 200 euros, les produits sont livrables franco de port, au lieu indiqué par le distributeur au moment de la passation de commande.

#### 4.2 Délais de livraison

Les produits sont en principe livrés dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de la commande par le vendeur, sous réserve que cette commande comporte tous les éléments nécessaires à son traitement. Sauf accord exprès du vendeur, ce délai de livraison n'est donné qu'à titre purement indicatif. En conséquence, le dépassement de ce délai ne peut justifier l'annulation des commandes en cours, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Des prorogations de dates de livraison pourront notamment intervenir en cas de modification d'ordres de commandes ou d'évènements de force majeure. Le distributeur sera informé de ces prorogations.

Toutefois, en cas de retard de livraison supérieur à deux (2) mois et s'il n'est imputable ni au distributeur, ni à un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie et le distributeur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En toutes hypothèses, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le distributeur est à jour de ses obligations envers le vendeur, notamment celles relatives aux conditions de paiement.

#### 4.3 Conformité

A la réception de la commande, le distributeur doit vérifier la conformité, tant qualitative que quantitative, des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition. En cas d'avaries ou de manquants, il appartient au distributeur de formuler toute constatation nécessaire, de noter et signer les réserves précises et détaillées sur le bordereau de transport et d'adresser une réclamation dûment motivée au transporteur dans les trois jours (non comptés les jours fériés) de la réception des produits, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, conformément à l'article L133-3 du code de commerce.

Indépendamment des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur la non-conformité des produits livrés doivent également être adressées au vendeur dans le même délai , accompagnées d'une copie du bordereau de transport dûment émargé .

Le distributeur devra fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou manquants constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou manquants. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers pour y porter remède.

#### 4.4 Réception

L'absence de contestation dans le délai précité de trois jours vaudra réception sans réserve des produits et purge des vices apparents et /ou manquants, interdisant tout recours ultérieur contre le vendeur.

#### 4.5 Retour

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et le distributeur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du distributeur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera, soit un remplacement, soit la constitution d'un avoir au profit du distributeur. Les frais de retour ne seront à la charge du vendeur que dans le cas où un vice apparent est effectivement constaté par ses services.

#### Article 5 - Garantie

### 5.1 Etendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de deux (2) mois à compter de la date de livraison. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit du produit reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit jugé défectueux par le distributeur sera retourné, à la charge et aux frais de celui-ci, au service qualité du vendeur qui devra confirmer la défectuosité du produit, cette confirmation étant indispensable pour tout remplacement. Le distributeur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation ou vérification sur place.

#### 5.2 Exclusion

La garantie conventionnelle ne joue pas dans les cas suivants :

- le distributeur n'a pas satisfait, au préalable, aux conditions de paiement :
- les vices affectant le produit étaient apparents et le produit n'a pas été retourné dans les conditions fixées à l'article 4 ;
- le défaut résulte d'un accident extérieur au produit lui-même (si le produit n'a pas été conservé selon l'état de fraîcheur requis etc ) ;
- le produit a subi une modification non-prévue, ni spécifiée par le vendeur ;
- le distributeur n'a pas respecté la gestion FIFO de son stock.

## Article 6 - Responsabilité

La responsabilité du vendeur ne pourra pas être recherchée pour des dommages autres que les dommages directs et matériels créés par les produits vendus. Par conséquent, tout dommage autre

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE LE VENDEUR ELIT DOMICILE EN SON SIEGE SOCIAL. LES PRÉSENTES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES NÉ Á L'OCCASION DE LEURS RAPPORTS COMMERCIAUX, LES PARTIES S'EFFORCERONT DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.